

Une mère est jugée pour avoir mis ses enfants mineurs à la porte

Justice

Ils ont pris le tram et se sont réfugiés chez leur demi-soeur.

Catherine FOCAS

Pour avoir mis ses enfants à la porte, une mère a été condamnée à 30 jours-amende avec sursis. Peine qu'elle a contestée devant le Tribunal de police.

Les faits remontent au 17 février 2007. Cette Brésilienne de 34 ans s'était disputée avec sa fille de 8 ans. Après quoi, elle l'aurait chassée en compagnie de son frère de 10 ans. Les enfants ont pris le train et se sont réfugiés chez leur demi-soeur plus âgée. Cette dernière, outrée, a dénoncé la situation à la police. Lorsque les gendarmes l'ont accompagnée chez la prévenue pour chercher les affaires des mineurs, cette dernière aurait crié qu'elle n'en avait «rien à foutre de ses enfants» et que c'était à leur père de s'en occuper puisqu'il avait la garde officielle.

Hier, devant le Tribunal de police, la demi-soeur en question ne voulait plus s'exprimer: «Il y a plus d'un an qui s'est écoulé depuis cet épisode, il n'y a plus rien à dire.»

Le père des enfants, lui, banalise la situation: «C'est une grande histoire pour, pas grand-chose. Je connais 36 000 mamans qui ont dit à leurs enfants qu'elles allaient les mettre à la porte mais qui ne l'ont jamais fait. Mon ex-femme non plus ne l'aurait pas fait.»

Dysfonctionnement parental

Alors, comment les gamins se sont-ils retrouvés dans la rue? Ils seraient partis d'eux-mêmes après une dispute, a expliqué leur mère lors d'une précédente audience. Hier, elle ne s'est pas présentée devant les juges. Enceinte de 8 mois, elle se dit souffrante.

Un collaborateur du Service de la protection des mineurs a indiqué qu'il a suivi la famille de 2004 à 2007. Les époux ont divorcé peu après la naissance des enfants et le service a été alerté par les enseignants et les psychologues, en raison d'un «dysfonctionnement parental». Toutes les tentatives pour organiser le droit de visite et établir un semblant de stabilité et d'organisation dans cette famille ont échoué. Au point que les mineurs devront être placés pendant un certain temps dans un foyer.

Mal aimés par la nouvelle épouse

Le père s'engage alors à s'en occuper. Les autorités tutélaires lui accordent la garde. Mais il ne respecte pas ses promesses et les confie sans arrêt à une mère visiblement dépassée.

«Selon moi, le père n'a pas vraiment la volonté de s'occuper d'eux, dit cet assistant social. Je crois qu'il a une nouvelle épouse qui ne les supporte pas.» Il parle d'une «précarité relationnelle», des gamins qui ont été ballottés d'un parent à l'autre durant des années, qui vivent dans une tension et des conflits permanents. «Je crois que la, situation s'est légèrement améliorée, mais la tension demeure.»

Compte tenu de ce contexte familial, l'épisode dénoncé à la justice ne constitue qu'un élément parmi d'autres dans cette triste fresque. Les enfants, selon le représentant du service des mineurs, ont vécu des événements bien plus déstabilisants. Actuellement, ils habitent avec leur mère. Elle a un nouveau compagnon et devrait bientôt accoucher.

Sera-t-elle acquittée ou condamnée pour avoir violé son devoir d'assistance et d'éducation? Le jugement sera rendu ultérieurement.